



**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 01 FÉVRIER 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. ROCHETTE, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, M. RANCON, M. SIBAUD, M. BOURGIN, Mme BURNICHON, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à M. FARA

M. OLIVIER à M. BARNIER

Mme BRETON à Mme BRUYERE

M. AKCAYIR à M. SIBAUD

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Membres excusés :

Mme CHOUAL (jusqu'à la 2^{ème} délibération), M. AKCAYIR, M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2023
DÉLIBÉRATION N° DCM-01022023-02

PERSONNEL COMMUNAL
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS
AUPRES DE LA VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

La Ville du Chambon-Feugerolles dispose des compétences en interne d'un conseiller de prévention et de 3 assistants de prévention. L'un de ces assistants est employé par le CCAS du Chambon-Feugerolles.

Celui-ci met ses compétences à la disposition de la Ville, à raison de 0,1 ETP, afin d'exercer ses missions d'assistant de prévention.

Cette mise à disposition, contractualisée par une convention entre la Ville et le CCAS, est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2023.

La Ville, en compensation, rembourse au CCAS le montant de la rémunération et les charges sociales de l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition au profit de la Ville du Chambon-Feugerolles de l'agent en charge des missions d'assistant de prévention,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

DIT que le montant de la dépense sera prélevé sur le chapitre correspondant sur le budget communal,

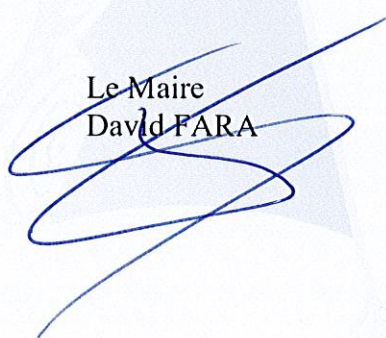
Ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de séance
Samia HAMIDI

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 14/02/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Gauger

Le Maire
David FARA



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

